

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS DE LA
COMMUNE DE B E T T E N D O R F**

Séance du 6 février 2026 no 5.1

Présents: M. Patrick Mergen, bourgmestre,
 M. Andy Derneden, échevin,
 M. José Vaz do Rio, échevin,
 Mme Mireille Schlechter, secrétaire communale
Absent : /

Objet : Règlement temporaire de circulation routière à Moestroff

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Bettendorf du 19 octobre 2016, approuvée par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 12 décembre 2016, référence 322/16/CR tel que modifié par suite ;

Considérant que la société Eggo Store, demeurant à 12, rue du Brill, L-3898 Foetz a sollicité une modification temporaire du règlement de la circulation à Moestroff, afin de réglementer la circulation;

Considérant que la modification temporaire à la réglementation de la circulation sollicitée ne dépassera pas 72 heures, de sorte qu'il échet au collège des bourgmestre et échevins d'édicter un règlement de circulation temporaire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre le règlement temporaire de la circulation ci-après :

Date début : 17/04/2026

Date fin : 17/04/2026

Article 1 :

À l'annexe 1 : « Dispositions particulières » 3 Moestroff (Méischtreff) rue « route de Diekirch (Tronçon A : voirie étatique N19) » est complétée par la disposition suivante :

Article : 5/2/1

Libellé : Stationnement interdit

Situation : à la hauteur de la maison 6, route de Diekirch, excepté société « Eggo Store »

Article 2 :

Cette réglementation temporaire sera signalée par des panneaux de signalisation, conformément aux prescriptions du Code de la route.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 janvier 2026, point 4.1.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme

Bettendorf, le 6 février 2026

Le Bourgmestre,

le Secrétaire communal,



Patrick Mergen

Mireille Schlechter

Certificat de publication

Par la présente il est certifié que la modification temporaire de la réglementation de la circulation du _____ ci-dessus a été dûment portée à la connaissance du public en date du _____.

*Bettendorf, le _____
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre, le Secrétaire communal,*

Patrick Mergen Mireille Schlechter